



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SOUVIGNE

ARRETE MUNICIPAL N°V2026-25

Du 9 juillet 2026

**Route fermée : chemin rural de Romans à La Mothe
Saint Héray et de Mouchat
79800 SOUVIGNE,**

LE MAIRE DE SOUVIGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 1^{er} juillet 2026 par la AGEV Solution, représentée par Jordy VINCENS, 1 Rue Charles Messier, 49300 CHOLLET, pour le compte du SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine,

VU la convention pour travaux de restauration de la continuité écologique entre le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et la Commune de Souvigné,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement d'un ouvrage par une passerelle bois métal pour engins et bovins sur le ruisseau de l'Hermitain, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation chemin rural de Romans à La Mothe St Héray et chemin de Mouchat, selon plan joint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 23 juillet 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux remplacement d'un ouvrage par une passerelle bois métal pour engins et bovins, la circulation sera interdite dans les deux sens sur le chemin rural de Romans à La Mothe Saint Héray et chemin rural de Mouchat, selon le plan joint.

ARTICLE 2 : Considérant qu'il y a possibilité de passer en véhicule à proximité, il n'est pas nécessaire d'établir une déviation pendant les travaux.
L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation s'il y a sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la AGEV Solutions représentée par Jordy VINCENS, 1 rue Charles Messier, 49300 CHOLLET.

. Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à :
Nom : VINCENS Jordy, conducteur de travaux
Adresse : 1 rue Charles MESSIER, 49300 CHOLLET
Téléphone : 07 70 21 49 53

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **SOUVIGNE**

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SOUVIGNE
 Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ST MAIXENT L'ECOLE
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Souvigné, 9 juillet 2026

L'adjoint en charge de la voirie,
 Par délégation du Maire,
 François-Xavier DABAN



Copie sera adressée à :
Entreprise AGEV Solutions,
Monsieur le Président du SMC
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ST MAIXENT L'ECOLE

